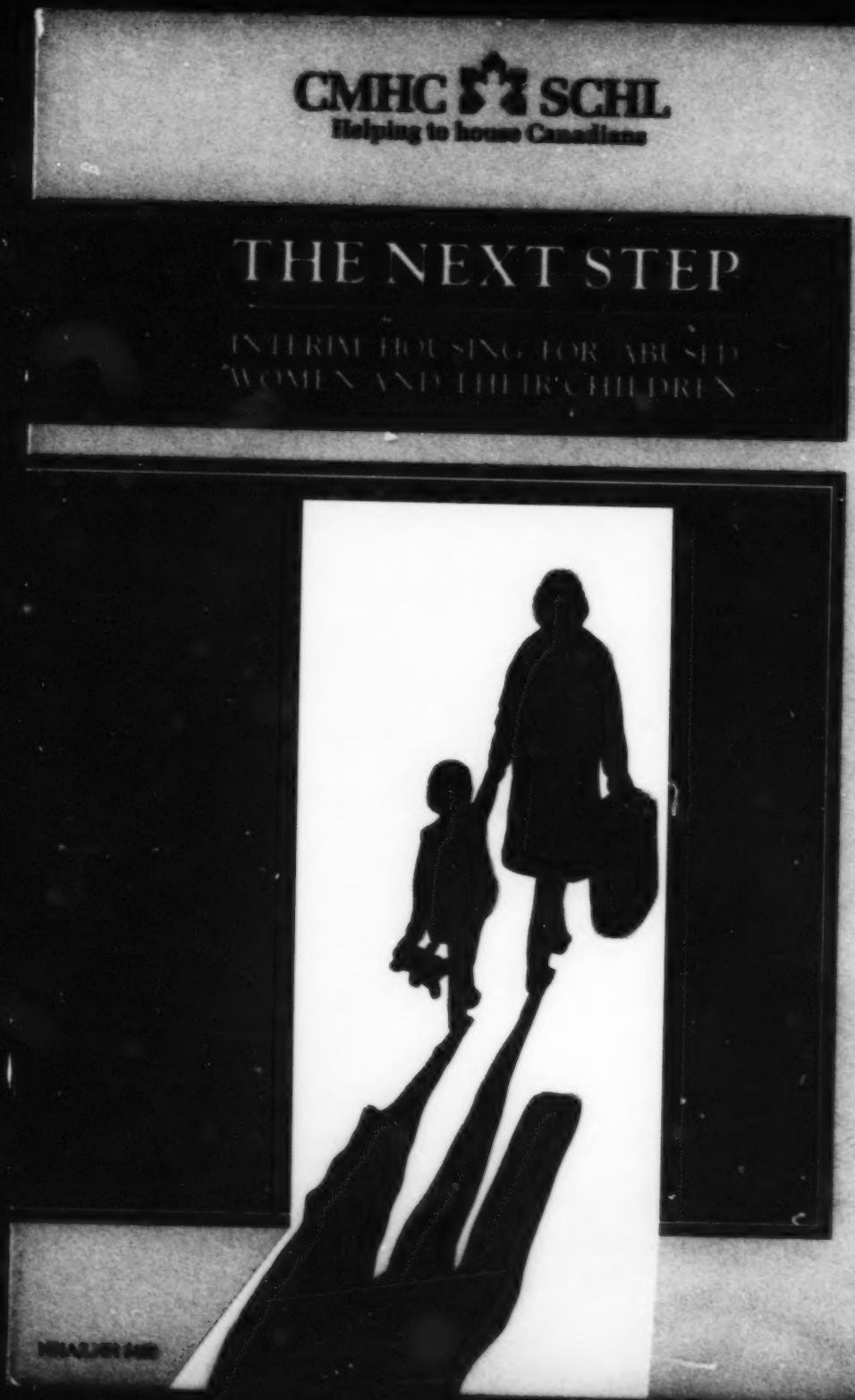
CMHC SCHL
Helping to house Canadians
THE NEXT STEP
INTERIM HOUSING FOR ABUSED
WOMEN AND THEIR CHILDREN

92-04410/

© 1991, Canada Mortgage and Housing Corporation

Printed in Canada

Produced by the Public Affairs Centre, CMHC

CMHC SCHL

Helping to house Canadians

THE NEXT STEP

Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) offers a wide range of housing-related information. For details, contact your local CMHC office.

CMHC subscribes to the sustainable development theme of the federal government. Quantities of our publications are limited to market demand; updates are produced only when required; and recycled or environmentally friendly stock and environmentally safe inks are used wherever possible.

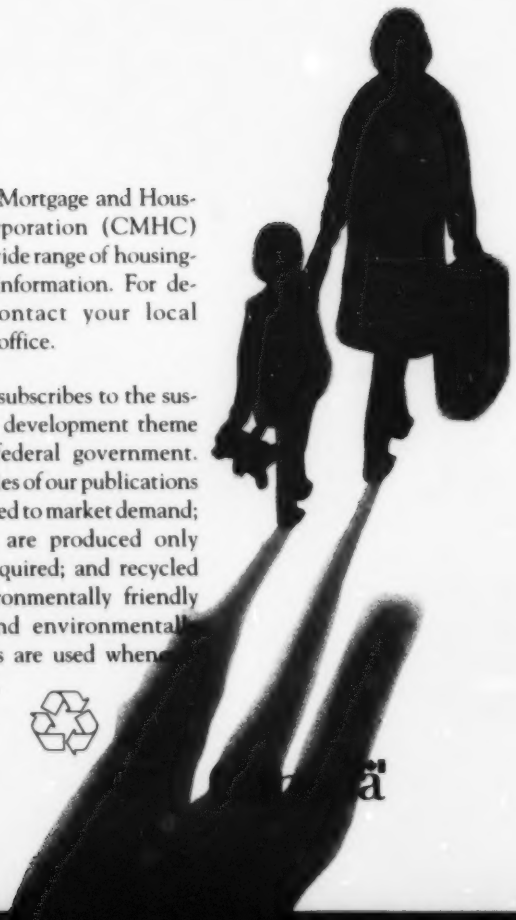

INTRODUCTION

Once an almost invisible crime, the abuse of women and children in Canadian families is a complex and deeply rooted social problem that requires concerted action to protect its victims.

Secure housing plays a critical role in protecting women and children who leave an abusive and violent relationship. Finding somewhere safe to stay is a problem that endures for quite some time.

As part of a broader Family Violence initiative, the federal government introduced a program in 1988 to increase the amount of secure accommodation. The program, known as Project Haven, funds capital costs of emergency shelters and is offered by Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC). Project Haven assists non-profit or charitable community groups to establish hostel style living units where abused women and their children can stay for a short period, usually one to three weeks.

Some women, however, need longer term protection than an emergency shelter can offer. To help fill this need, the federal government, through CMHC, is taking The Next Step. In addition to developing more emergency shelters, CMHC will support the development of interim accommodation for abused women and their children.

TAKING THE NEXT STEP

A PROGRAM OVERVIEW

The program's objective is to develop interim accommodation that:

- is more secure than public or private housing,
- offers a homelike living environment, rather than hostel beds, and
- encourages independent living with support from the community.

Finding accommodation after leaving an emergency shelter remains a problem for abused women. In some cases, they are forced to move repeatedly as a result of continued harassment by the abuser. In others, they feel they have no alternative but to return to the violent situation.

In Canada, few facilities offer extended-term accommodation where women in this situation can live while taking the next steps towards re-establishing their lives. To alleviate this shortage, CMHC will help establish interim housing for abused women and their children over the next four years.

The program will demonstrate a variety of approaches by which housing and other needs of abused women can be met by community-based groups. Under the program, potential sponsors must propose interim housing projects, and CMHC will select the projects according to program and budget criteria.

CLIENTS

The program is targeted specifically at women and their children who are victims of an abusive domestic situation, who are still at risk and who are referred by emergency shelters.

SPONSORS

To qualify for funding, sponsors must be private, non-profit corporations or charities whose principal objective is the operation of housing for abused women and their children. To be eligible, sponsors must have substantial experience in the provision and operation of shelters. Groups who previously concentrated on other types of housing would be eligible if their objectives are amended accordingly.

CONTRIBUTIONS

CMHC's contribution will be limited to capital and will be secured by an interest-free mortgage. The mortgage amount will be forgiven over a 15-year period provided the project continues to operate as non-profit housing for abused women and their children.

CMHC will contribute up to 100 percent of a project's capital cost to eligible sponsors. However, CMHC will encourage communities to become partners of CMHC by making contributions of their own.

Interest-free loans may be obtained to help develop proposals, if required. Loans may cover such items as legal, consulting and architectural services, and may be capitalized into the project.

CMHC will determine the maximum allowable cost of projects developed under The Next Step. Maximums will take into account local housing costs and, where appropriate, any special security measures, communal areas and features for disabled access.

PROJECTS

Projects may vary in size and form in response to the needs of the community and the availability of suitable sites. Projects may, for example, include:

- purchasing and adapting existing dwellings,
- renovating donated or leased dwellings,
- building specially designed apartments on their own sites, and
- building infill units on sites already owned by non-profit groups.

Projects are not intended to provide permanent accommodation, and sponsors are expected to establish reasonable time limits on residency.

Neither operating costs nor on-site support services are funded through The Next Step. It is expected that operating costs, such as utilities and maintenance, will be met through rental arrangements with tenants.

Because support services will not be part of The Next Step, projects should make provisions for the availability and accessibility of community services to which residents can be referred. These include legal and social services, schools, job training and child care arrangements.

Projects that make provisions for persons with physical disabilities and address the needs of Canada's native population will be encouraged.

HOW TO APPLY

Interested groups should contact their nearest CMHC office. Application forms and more detailed program information will be mailed when available in the summer of 1991.

An application for funding must include a proposal for a specific project. Proposals should show the need for the project, establish its feasibility, as well as outline the sponsor's ability to develop and manage a housing project of this nature.

A capital budget showing the contributions from the sponsor and the estimated contributions required for completion of the project must be developed. An operating plan and budget, showing the activities and services for which the sponsor is responsible, an estimate of the operating costs and how the costs will be recovered, must also be presented.

SELECTION PROCESS

Following the proposal stage, applications will be assessed and successful applicants will be selected and notified.

Selection will be based on the degree of development and quality of the proposal, how well the proposal fits the goals of The Next Step and the contributions made by the community.

SCHL CMHC
L'ÉTAPE SUIVANTE

© 1991, Société canadienne d'hypothèques et de logement

Imprimé au Canada

Réalisation : Centre des relations publiques, SCHL

SCHL CMHC
Question habitation, comptez sur nous

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) offre un large éventail de renseignements relatifs à l'habitation. Pour obtenir des précisions, adressez-vous au bureau SCHL de votre localité.

La SCHL endosse le thème de développement durable du gouvernement fédéral. Nos publications sont publiées en quantités limitées, selon la demande du marché; les mises à jour paraissent lorsqu'elles sont nécessaires; et, dans la mesure du possible, nous utilisons du papier recyclé et de l'encre qui ne nuisent pas à l'environnement.

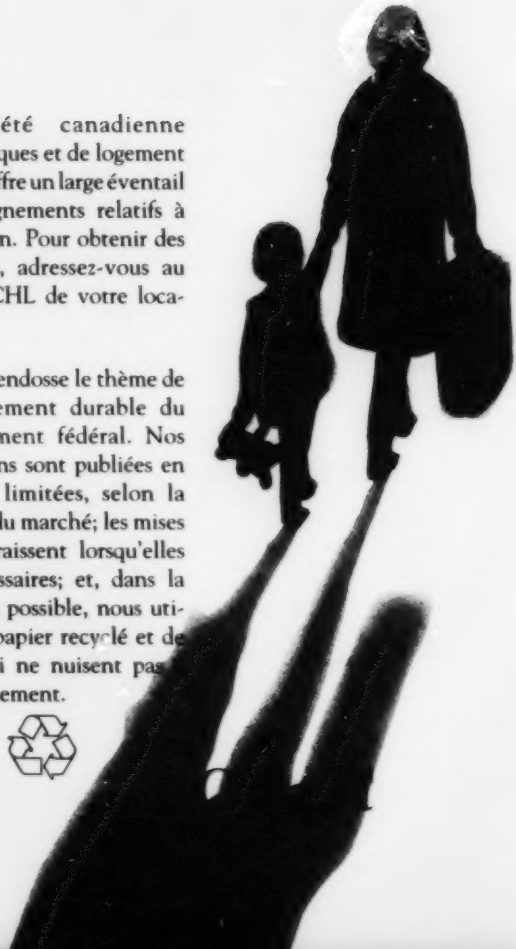

INTRODUCTION

Crime presque invisible autrefois, la violence envers les femmes et les enfants au sein des familles canadiennes constitue un problème social complexe et bien enraciné qui requiert des mesures concertées pour la protection des victimes.

Pour les femmes et les enfants qui sortent d'une relation violente et dominatrice, un hébergement sûr est essentiel à leur sécurité. Pendant longtemps, se loger en lieu sûr va représenter un problème constant.

Dans le cadre d'une vaste initiative en matière de violence familiale, le gouvernement fédéral a lancé en 1988 un programme visant à accroître le nombre de lieux d'hébergement sûrs. Ce programme, connu sous le nom d'Opération refuge, permet de financer les coûts d'immobilisations des maisons d'hébergement d'urgence et est offert par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Opération refuge aide ainsi les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires de charité à aménager des chambres dans des maisons d'hébergement où les femmes maltraitées et leurs enfants peuvent habiter pendant une courte période, habituellement d'une à trois semaines.

Toutefois, certaines femmes ont besoin d'une plus longue période de protection que celle offerte par les maisons d'hébergement d'urgence. Afin de répondre à ce besoin, le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL, passe à L'étape suivante. En plus d'aménager de nouveaux refuges d'urgence, la SCHL appuiera la création de maisons d'hébergement transitoire pour les femmes maltraitées et leurs enfants.

PASSER A L'ÉTAPE SUIVANTE

APERÇU DU PROGRAMME

L'objet du programme est la création de maisons d'hébergement transitoire qui :

- soient plus sûres que les logements publics ou privés;
- offrent un milieu de vie plus familial qu'un foyer; et
- favorisent l'autonomie, avec l'appui de la collectivité.

Trouver un logement après avoir quitté la maison d'hébergement d'urgence demeure un problème pour les femmes maltraitées. Dans certains cas, elles sont forcées de déménager souvent, étant continuellement harcelées par leur agresseur. D'autres croient qu'elles n'ont d'autre choix que de retourner dans le milieu où elles sont violentées.

Au Canada, on compte très peu de maisons d'hébergement de longue durée où ces femmes peuvent habiter le temps de faire le point et de se prendre en main. Pour compenser cette pénurie, la SCHL contribuera, au cours des quatre prochaines années, à la création de maisons d'hébergement transitoire pour les femmes maltraitées et leurs enfants.

Le programme offrira une variété de solutions aux divers besoins des femmes maltraitées, notamment en matière de logement, par l'entremise des groupes communautaires. Aux termes du programme, les organismes de parrainage intéressés doivent proposer des maisons d'hébergement transitoire, et la SCHL fera une sélection en tenant compte des critères du programme et des exigences budgétaires.

CLIENTS

Le programme s'adresse exclusivement aux femmes et à leurs enfants, qui sont victimes de mauvais traitement à la maison, dont la situation est encore précaire et dont le nom est soumis par une maison d'hébergement d'urgence.

ORGANISMES DE PARRAINAGE

Pour être admissible au financement, l'organisme de parrainage doit être un groupe privé sans but lucratif ou un organisme de charité dont les activités premières visent l'hébergement des femmes maltraitées et de leurs enfants. De plus, l'organisme de parrainage doit avoir une grande expérience dans la production et le fonctionnement de maisons d'hébergement. Les groupes qui s'occupaient d'autres types de logement auparavant seront admissibles si leurs objectifs sont modifiés en conséquence.

CONTRIBUTIONS

La contribution de la SCHL prendra la forme d'un prêt hypothécaire sans intérêt pour les coûts d'immobilisations. Le montant du prêt fera l'objet d'une remise après quinze ans, pourvu que l'ensemble continue de fonctionner comme une maison d'hébergement sans but lucratif pour les femmes maltraitées et leurs enfants.

La SCHL accordera à l'organisme de parrainage admissible une aide financière pouvant s'élever à 100 p. 100 des coûts d'immobilisations. Cependant, la SCHL encouragera les collectivités à devenir ses partenaires en versant leurs propres contributions.

Les organismes de parrainage peuvent obtenir, si nécessaire, des prêts hypothécaires sans intérêt pour l'élaboration de propositions. Ces prêts couvrent notamment les frais juridiques, les frais de consultation et les honoraires de l'architecte, et peuvent servir au financement de l'ensemble.

La SCHL déterminera le coût maximal admissible pour les ensembles produits aux termes du programme L'étape suivante. Les montants maximaux comprendront les coûts du logement dans la localité et, le cas échéant, les mesures de

sécurité spéciales, les aires communes et les installations pour les personnes handicapées.

ENSEMBLES

La taille et la forme des ensembles peuvent varier selon les besoins de la collectivité et la disponibilité de terrains convenables. Par exemple, la production d'un ensemble pourrait prévoir :

- l'achat et l'aménagement de logements existants;
- la rénovation de logements donnés ou loués;
- la construction d'appartements spéciaux sur les terrains appartenant à l'ensemble; et
- la construction de logements sur des terrains intercalaires appartenant déjà à des groupes sans but lucratif.

Les ensembles ne sont pas conçus pour offrir des logements permanents, et les organismes de parrainage doivent fixer des limites raisonnables pour la période d'hébergement.

Le programme L'étape suivante ne finance ni les coûts de fonctionnement ni les services de soutien offerts sur place. On s'attend à ce que les loyers fixés avec les locataires couvrent les coûts de fonctionnement associés aux services publics et à l'entretien.

Puisque les services de soutien ne font pas partie de L'étape suivante, les organismes de parrainage doivent prendre des dispositions à l'égard des services communautaires qui sont offerts aux résidents, tels que l'aide juridique, les services sociaux, les écoles, la formation professionnelle et les garderies.

Nous accorderons une attention particulière aux ensembles qui visent à desservir les personnes handicapées et à répondre aux besoins de la population autochtone du Canada.

FORMULE DE DEMANDE

Les groupes intéressés doivent communiquer avec le bureau de la SCHL le plus près. Les formules de demande et les renseignements détaillés sur le programme seront envoyés par courrier au cours de l'été 1991.

La demande de financement doit être accompagnée d'une proposition visant un ensemble précis. Les propositions doivent montrer le bien-fondé de l'ensemble, évaluer la faisabilité du projet et faire valoir la capacité de l'organisme de parrainage de produire et de gérer un ensemble de cette nature.

Il faut préparer un budget des immobilisations qui indiquera les contributions de l'organisme de parrainage et la contribution estimative requise pour l'achèvement de l'ensemble. Il faut également produire un plan et un budget de fonctionnement qui indiquent les activités et les services à la charge de l'organisme de parrainage, les coûts de fonctionnement estimatifs et la façon dont ces coûts seront récupérés.

PROCESSUS DE SÉLECTION

La période des propositions terminée, on procédera à l'évaluation des demandes, puis à la sélection des candidats qui seront ensuite avisés.

La sélection tiendra compte du degré d'élaboration et de la qualité de la proposition, de la façon dont celle-ci respecte les objectifs du programme L'étape suivante, et de la contribution de la collectivité.